

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « ZOMBIS »

Article 1 - ORGANISATION

L'Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac, ci-après désigné "l'Organisateur", situé 222 rue de l'Université CS 60851, 75281 Paris cedex 07, organise un jeu-concours du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 dans le cadre de l'exposition « *Zombis. La mort n'est pas une fin ?* », dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 - CONTEXTE

L'exposition « *Zombis. La mort n'est pas une fin ?* » est présentée au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac du mardi 8 octobre 2024 au dimanche 16 février 2025. L'exposition « *Zombis. La mort n'est pas une fin ?* » est accessible au public sur présentation d'un billet acheté en ligne sur le site internet du musée ou sur place auprès de la billetterie du musée du quai Branly - Jacques Chirac ou sur présentation d'un justificatif de gratuité.

Dans le cadre de cette exposition et pour en faire la promotion, le musée du quai Branly - Jacques Chirac met en place un jeu-concours en ligne gratuit.

Article 3 - PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure du vendredi 29 novembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, ainsi que leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale, des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu-concours, directement ou indirectement.

La participation au jeu-concours est limitée à une participation par personne (même nom, prénom et adresse). Un même foyer peut comporter plusieurs participants au jeu-concours. Toutefois, il ne pourra être sélectionné qu'un seul gagnant par foyer (même nom patronymique et même adresse) pour l'ensemble du jeu-concours.

Les lots proposés dans le cadre du jeu-concours sont ouverts aux personnes ayant rempli les conditions suivantes :

- Être majeur ;
- Avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne ;
- Avoir correctement répondu aux 3 questions posées.

Article 4 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu-concours implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux en vigueur en France.

Lors de l'inscription, le participant remplit le formulaire en ligne d'inscription et s'engage à accepter les conditions du jeu-concours.

Article 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours se fait exclusivement au moyen du formulaire en ligne, disponible sur le site Internet du musée du quai Branly - Jacques Chirac, accessible à l'adresse URL suivante www.quaibranly.fr ainsi que sur les différentes communications numériques du musée : réseaux sociaux, e-mails, newsletters, ...

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs obligatoires du formulaire afin de valider sa participation :

- Nom,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Adresse électronique,
- Adresse postale (adresse, complément d'adresse, code postal et ville).

Une fois le formulaire d'inscription en ligne rempli, et après avoir répondu aux trois questions posées, le participant sera redirigé vers une page de confirmation de la prise en compte de sa participation au jeu-concours.

Il recevra alors un e-mail lui indiquant s'il a bien répondu ou non aux trois questions.

- Dans le cas d'une ou plusieurs erreurs, l'e-mail lui annoncera qu'il n'a pas correctement répondu aux trois questions et il sera invité à retenter sa chance.
- Dans le cas où le participant a correctement répondu aux trois questions, il lui sera annoncé dans l'email sa participation au tirage au sort.

Article 6 - LOTS ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Commissaires de Justice Associés, à partir du 8 janvier 2025. Il déterminera le nom des quinze (15) gagnants parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions du jeu-concours. Un seul lot sera attribué par gagnant.

Les lots à remporter sont les suivants par ordre de tirage :

1^{er} lot : un (1) exemplaire

La collection exclusive imaginée aux couleurs de l'exposition *Zombis. La mort n'est pas une fin?*, composée de : « Paire de chaussettes », « Tote-bag madras », « Tote-bag imagerie », « Peluche squelette », « Petite BD Zombis », « Pin's croix », « Pin's cœur », « Carnet madras », « Crayons (x3) », « T-shirt », « Boîte mint », « Porte-clés cœur (x3) », « Vuvé métal (petit modèle) », « Catalogue Zombis », « Marque-page madras ». Valeur du lot : 258,15€ TTC ;

En cas d'indisponibilité d'un article au moment de l'envoi du lot au gagnant, le musée se réserve le droit de le remplacer par un article d'une valeur équivalente.

2^{ème} lot : un (1) exemplaire

Un (1) pass Duo 2 ans, pour le musée valable à partir de la date de création du pass, d'une valeur de 120€ TTC ;

3^{ème} lot : un (1) exemplaire

Un (1) pass Solo 2 ans, pour le musée valable à partir de la date de création du pass, d'une valeur de 70€ TTC ;

4^{ème} lot : un (1) exemplaire

Un (1) pass Duo 1 an, pour le musée valable à partir de la date de création du pass, d'une valeur de 63€ TTC ;

5^{ème} lot : un (1) exemplaire

Un (1) pass Solo 1 an, pour le musée valable à partir de la date de création du pass, d'une valeur de 38€ TTC ;

6^{ème} lot : dix (10) exemplaires

Deux (2) invitations musée valables jusqu'au 31 décembre 2025 d'une valeur unitaire de 28€ TTC.

Les 3 questions posées aux participants sont :

- 1- Pour démêler le vrai du faux sur les zombis, dans quel pays l'exposition vous emmène-t-elle ?**
 - Au Cameroun
 - En Haïti
 - À Cuba

- 2- D'où le mot « zombi » (*nzambi*) est-il originaire ?**
 - D'Afrique
 - D'Amérique latine
 - D'Océanie

- 3- En quelle année le mot « zombi » apparaît-il pour la première fois en Europe dans un roman ?**
 - 1582
 - 1624
 - 1697

Article 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS

Les lots « Collection Zombis », « Pass Duo 2 ans », « Pass Solo 2 ans », « Pass Duo 1 an », « Pass Solo 1 an » et « Invitation » seront adressés directement aux gagnants par l'Organisateur à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription en ligne, au plus tard un (1) mois après le tirage au sort comme précisé à l'article 6 du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à délivrer le lot à l'adresse postale indiquée dans le formulaire de participation du jeu-concours, le bénéficiaire du lot sera définitivement perdu et le participant ne pourra justifier d'aucune réclamation à ce titre. L'Organisateur se réserve alors la possibilité de désigner un gagnant dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, jusqu'à la désignation d'une personne remplissant l'ensemble des conditions susvisées.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Article 8 - MODIFICATION DU REGLEMENT

L'Organisateur se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de suspendre ou de modifier le déroulement du jeu-concours.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site www.quaibrantly.fr et fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la **SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.**

Article 9 - RESPECT DES REGLES

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu-concours.

Article 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est déposé auprès de l'étude **SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.**

Le règlement complet est accessible sur le site www.quaibrantly.fr et peut y être consulté à tout moment pendant toute la durée du jeu-concours, telle que précisée à l'article 1 ci-avant.

Le règlement du jeu-concours est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent règlement, à la Direction des publics.

A cet égard, l'Organisateur s'engage à rembourser les frais de port de la demande de règlement sur la base forfaitaire d'affranchissement au tarif lent en vigueur. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'Organisateur, dans le respect des lois.

Article 11 - UTILISATION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du jeu-concours, les participants communiquent volontairement à l'Organisateur qui en sera l'unique destinataire, des données à caractère personnel les concernant : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique et postale.

Ces informations font l'objet d'un traitement informatique par l'Organisateur pour la gestion du jeu-concours « ZOMBIS ». Certaines informations demandées, repérées par un astérisque, sont nécessaires au traitement : prise en compte des participations, détermination des gagnants et acheminement des lots. A défaut de réponse, la participation ne pourra être validée.

L'ensemble des données communiquées seront détruites, au plus tard, 30 jours après le tirage au sort. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès des participants dans le formulaire. Dans ce cas, les données seront conservées 2 ans après le dernier contact avec le participant.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » et à la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », l'Organisateur, en tant que responsable du traitement de ces données, vous informe que vous disposez des droits suivants :

- Le droit d'accéder, de rectifier, d'effacer et de demander la portabilité de vos données à caractère personnel
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données à caractère personnel
- Le droit de définir des directives anticipées sur le traitement de vos données à caractère personnel en cas de décès
- Le droit de vous opposer au traitement de vos données à caractère personnel pour des motifs légitimes, et, à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale
- Le droit de retirer votre consentement à tout moment
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL
- Le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé

Pour exercer vos droits, veuillez contactez notre Délégué à la protection des données par courrier électronique à l'adresse : cnil@quaibranly.fr ou, par courrier postal, à l'adresse suivante : Etablissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac – service juridique et des achats – 222 rue de l'Université CS 60851, 75281 Paris cedex 07, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Article 12 - LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent jeu-concours est soumis à la loi française.

En cas de difficulté sur l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.